R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte GOURDIN, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Harmonie LE BORDAIS, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Germain LEHERQUER.

Procurations : Mme Brigitte GOURDIN en faveur de Mme Christine SALMON, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, Mme Martine JOUIN en faveur de M. Patrick SAINT-LÔ, M. Thierry LEFEVRE en faveur de Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

INFORMATION : Appel
Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h38), il est recensé :

Elus présents	**25**	**29**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**4**	
Elus absents excusés	**2**	

Secrétaire : Mme Sylvia DELASALLE-LION élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-053 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

29 VOTANTS 29 POUR

INFORMATION : Commission du personnel en date du 22 mai 2025 - compte-rendu

Les points examinés lors de cette commission sont repris dans les délibérations du personnel ci-après.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-054 : Personnel communal - tableau des effectifs permanents et non permanents au 1er juillet 2025

La présente délibération porte sur la mise à jour des effectifs à la suite de la réunion de la commission du personnel du 22 mai 2025

Il est nécessaire de :
- créer :
  - 1 poste de rédacteur principal 2ème classe pour nommer à ce grade une agente ayant réussi l'examen professionnel (poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à supprimer ultérieurement après avis du comité social territorial).

La délibération porte aussi sur les conséquences du retrait des mesures gouvernementales sur les emplois aidés (point examiné en commission scolaire).

Le nouveau tableau des effectifs au 1er juillet 2025 est le suivant :

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires
Emploi fonctionnel							
DGS	A	1	1	35h00			
Filière administrative							

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires
Attaché principal territorial	A	1	1	35H00	Permanent	Sur emploi fonctionnel	
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50%	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	35h00	Permanent		Création
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	35h00	Permanent	CDD – 3.1	Dont 1 poste à Temps partiel : 80 % 1 poste à supprimer ultérieurement
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		Temps partiel : 80 %
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	1	0	20H00	Permanent	CDD – 3.1 (retrait mesure CAE)	
Adjoint administratif	C	1	1	17h30	Permanent	CDD – 3.1	À supprimer à partir du 1er juillet 2025
Filière technique							
Agent de maitrise principal	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable	
Agent de maitrise principal	C	2	1	35h00	Permanent		
Agent de maitrise	C	1	0	35h00	Permanent		
Agent de maitrise	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'assainissement	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	3	35h00	Permanent		
Adjoint technique	C	10	4	35h00	Permanent		
			4	35h00	Permanent	CDD – 3.1	
Adjoint technique	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50 % CDD – 3.1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	8h30	Permanent	Annualisé	Agent positionné sur 2 grades (à supprimer à partir du 1/10/2025)
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	33h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	30h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	33h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	2	1	32h00	Permanent	Annualisé	Suppression d'un poste pour avancement de grade
			1			Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	4	1	30h00	Permanent	Annualisé	
			3			Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	28h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	32h45	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	2	0	20h00	Permanent	Annualisé	

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires
						CDD-3.1 (Fin des mesures CAE)	
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	17H30	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	0	17h50	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	5h00	Permanent	Annualisé	
Filière sanitaire et sociale							
ASEM principal 1ère classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé	
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé	Agent positionné sur 2 grades (à supprimer à partir du 1/10/2025)
Filière culturelle							
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	35h00	Permanent	CDD-3.1	

Personnel de droit privé – emplois non permanents

Grade et catégorie d'un poste équivalent		poste	pourvu	Durée hebdomadaire	Durée du contrat en cours	Renouvelable /date fin	rémunération
Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	9 mois	Renouvelable	1,1 SMIC
Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	7 mois	Renouvelable	SMIC
Adjoint technique - fleurissement	C	1	1	35h00	9 mois	Renouvelable	SMIC
Mairie – service population	C	1	1	20h00	9 mois	juillet 2025 (fin mesure CAE)	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	1,1 SMIC

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU demande des explications sur le changement horaire d'un agent à 17h50 (contre 16H00). La modification validée avec l'agent permet d'organiser le pédibus sans l'ASVP afin que ce dernier puisse intervenir pour assurer la sécurité et le respect de l'ordre autour des 3 écoles notamment le matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents tel qu'exposé ci-dessus ;

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches en lien avec le tableau des effectifs permanents et non permanents (recrutement, promotion…) ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes des régies d'eau potable et d'assainissement ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, tout arrêté, tout contrat afférents au tableau des effectifs susvisé.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-055 : Personnel communal – participation pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1er janvier 2026

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la **commune finance depuis le 1er janvier 2020 la protection sociale complémentaire à hauteur de 20 € par mois** la protection santé (ou mutuelle) et/ou la prévoyance (maintien du salaire) des agents **ayant une mutuelle labellisée.**

La loi a fixé le minimum contributif de la collectivité au 1er janvier 2025 à 7 € par contrat et par agent, soit 14 € par mois par agent.

A partir du 1er janvier 2026, la commune aura l'obligation de contribuer pour les 2 risques santé et prévoyance sur la base d'un minimum de contribution brute mensuelle de 15 € par mois, par agent et par risque assuré, soit 30 € minimum par mois et par agent.

Cette mesure a été discutée en comité territorial le 22 avril puis en commission du personnel le 22 mai pour définir :

- La procédure à mettre en œuvre : poursuite de la labellisation (l'agent est libre du choix de l'assureur), ou adhésion de la commune au contrat groupe du Centre de Gestion (mutuelle MNT) ;

– Le montant de la contribution pour la santé et la prévoyance (supérieur ou égal à 15 €).

Sur la base de la proposition de la commission du personnel issue de la concertation avec les représentants du personnel, il est proposé de :

– Continuer en procédure de labellisation ;
– Fixer la contribution de la collectivité à 20 € par mois pour la santé et 20 € par mois pour la prévoyance.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 22 avril 2025 ;

VU l'avis de la commission du personnel en date du 22 mai 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi :
La commune de LES MONTS D'AUNAY accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires :
Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses :
A compter du 1er janvier 2026, le montant de la participation par agent est fixé à :
– 20 € mensuel brut pour le risque « santé »,
– 20 € mensuel brut pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : Modalités de versement de la participation :
Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur ainsi que le montant de sa cotisation ou de sa prime annuellement ou à chaque modification.

Article 5 : Exécution :
Mme le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.

29 VOTANTS 29 POUR

INFORMATION : Commissions MAPA du 3 et du 11 juin - procès-verbaux

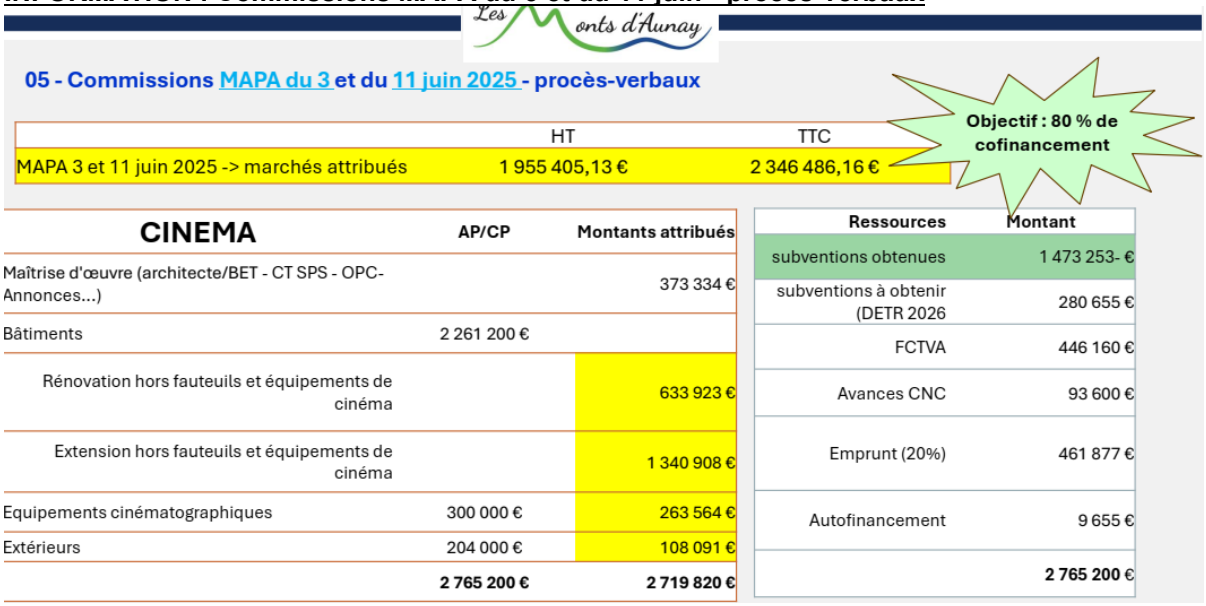

Les Monts d'Aunay

05 - Commissions MAPA du 3 et du 11 juin 2025 - procès-verbaux

	HT	TTC
MAPA 3 et 11 juin 2025 -> marchés attribués	1 955 405,13 €	2 346 486,16 €

Objectif : 80 % de cofinancement

CINEMA	AP/CP	Montants attribués
Maîtrise d'œuvre (architecte/BET - CT SPS - OPC-Annonces...)		373 334 €
Bâtiments	2 261 200 €	
Rénovation hors fauteuils et équipements de cinéma		633 923 €
Extension hors fauteuils et équipements de cinéma		1 340 908 €
Equipements cinématographiques	300 000 €	263 564 €
Extérieurs	204 000 €	108 091 €
	2 765 200 €	**2 719 820 €**

Ressources	Montant
subventions obtenues	1 473 253- €
subventions à obtenir (DETR 2026	280 655 €
FCTVA	446 160 €
Avances CNC	93 600 €
Emprunt (20%)	461 877 €
Autofinancement	9 655 €
	2 765 200 €

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU demande quel est le devenir des tilleuls du square.

- ➔ *Ces arbres ont été sévèrement fragilisés. Ils ne sont pas adaptés à leur milieu (pas assez d'espace entre chaque sujet, trop taillés pour limiter les nuisances aux riverains).*

Mme FOUQUES-CARIOU évoque la fraicheur l'été et l'évolution du climat.

- ➔ *L'aménagement du square qui interviendra en deux temps (désimperméabilisation, théatre de verdure et engazonnement dans le cadre de l'opération cinéma et aménagement paysager ensuite), intégrera la plantation de sujets adaptés au lieu, à l'évolution du climat.*

Mme le Maire précise que la commune a mandaté l'installateur des jeux présents sur site pour les repositionner près de la salle des fêtes (visite prochaine pour proposition).

M. Romain TREFEU pose la question des jeux futurs, de l'éventuelle clôture qui serait installée.

-> Les jeux comme l'aménagement paysager seront à définir ultérieurement. Les financeurs CNC, Etat, Région… contribuent à la réalisation de l'opération de réhabilitation, d'accessiblité et d'extension du cinéma. La désimperméabilisation est une composante de l'opération en lien avec l'extension, pas l'aménagement paysager.

Mme FOUQUES-CARIOU demande si les riverains seront informés du planning du chantier et des conséquences pour la circulation dans le secteur.

- ➔ *La commune informe systématiquement les riverains. Elle demande aux entreprises, qui interviennent dans des chantiers pour lesquels la commune n'est pas maître d'ouvrage, d'informer les riverains. Mme le Maire indique que le défaut d'informations des riverains n'est pas fréquent.*

Les Monts d'Aunay

05 - Commissions MAPA du 3 et du 11 juin 2025 - procès-verbaux

	HT	TTC
MAPA du 3 juin 2025	313 991,35 €	376 789,62 €

Entre 63 % et 72 % de cofinancement

CRECHE	AP/CP	Montants attribués ou estimés
Acquisition foncière	102 347 €	102 347 €
Mise en conformité de la crèche mise à disposition de l'association Espace Bambins	606 883 €	
Crèche provisoire	52 000 €	54 832 €
Etudes		110 741 €
Travaux		**394 550 €**
marchés attribués		376 790 €
lot infructueux relancé (lot 14 ITE)		*estimation TTC 17 760 €*
DEPENSES	**761 230 €**	**662 462 €**

Ressources	Montant
Subventions obtenues	**341 456 €**
Subventions CAF (223 500 + 35 000)	258 500 €
DETR	82 956 €
Fonds vert	32 570 €
FCTVA	108 083 €
Emprunt	263 857 €
Autofinancement	15 264 €
RECETTES	**762 230 €**

INFORMATION : Commission des affaires scolaires du 16 juin 2025 - compte-rendu

---

1 Marché de fourniture et livraison de repas – marché annuel renouvelable 3 fois – restitution de la proposition de la commission MAPA du 11/06/2025 et projet de délibération

TOTAL GENERAL :

NOTE GENERALE	Prix	Valeur technique	Total/20
SCOLAREST	6,02	7,66	13,68
CONVIVIO	9,99	8,32	18,31
API	9,80	8,61	18,41

Impact du nouveau marché 1ère année : +0,19 € en moyenne par repas

+ 9 500 € en 2025/2026

M. Romain TREFEU estime que la part de légumes est légère, trop légère, observant qu'il peut y avoir 3 jours sans légumes.

➔ *Mme le Maire et Mme Lydie OLIVE rappellent que les menus sont élaborés par une nutritionniste dans le respect de la règlementation. Il est souvent constaté que les légumes sont les aliments les plus gaspillés. Mme Lydie OLIVE rappelle qu'en mettant l'accent sur les repas plaisir, dans le respect de la réglementation, on limite fortement le gaspillage alimentaire.*

M. TREFEU estime que les menus devraient être plus équilibrés.

➔ *L'éducation alimentaire relève du rôle des parents, pas de la commune. La commune apporte un service pour le plus grand nombre, avec des moyens limités, en s'efforçant de minorer le gaspillage.(coût du repas : 8 € sans inclure de nombreux coûts directs et indirects).*

Mme Caroline SAINT revient sur les repas livrés pour évaluer la note technique du marché : est ce qu'il s'agit réellement de repas de cantine scolaire, n'était-ce pas biaisé ?

➔ *Mme le Maire indique que pour ce marché, les services municipaux ont été très directifs dans le règlement de consultation, ne laissant pas le choix des diverses composantes : de la piémontaise, du lieu noir pour le poisson, de l'émincé de dinde pour la viande et du gâteau au chocolat.*
Chaque candidat pouvait en effet servir un plat plus élaboré pour le test. Les 3 candidats pouvaient faire ce choix.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-056 : Marchés publics - autorisation donnée au Maire pour signer le marché de fournitures et de livraison de repas pour les restaurants scolaires – marché annuel reconductible trois fois

Dans le cadre du fonctionnement du service public facultatif de restauration scolaire, la commune doit assurer la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires communaux.
Un marché public a été lancé, conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour un marché de :

- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destiné aux restaurants scolaires de la commune,
- Pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'analyse des offres a permis d'identifier, en commission d'appel d'offres du 11/06/2025, l'attributaire du marché : SAS **API restauration dont le siège se situe à Mons-en-Barœul (59**), SIRET 477 181 010 00729.
Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'opérateur économique retenu.

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2025 ;

Considérant la proposition de la commission du 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le lancement et l'attribution du marché de fournitures et de livraison de repas pour les restaurants scolaires, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, soit un maximum de quatre (4) ans.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue API Restauration, à l'issue de la procédure de consultation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 611 « Contrat de prestations de service ».

29 VOTANTS POUR : 29

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-057 : Scolaire et périscolaire : adoption des tarifs de restauration et de garderie scolaires de l'année scolaire 2025-2026

La commission des affaires scolaires, réunie le 16 juin 2025, a proposé de :

- Laisser inchangés les tarifs des garderies ;
- Prendre en compte l'augmentation du prix du repas (marché de livraison de repas) en fixant le prix du repas à :
  - 4,70 € pour les résidents de Les Monts d'Aunay,
  - 5,20 € pour les élèves non-résidents de Les Monts d'Aunay,
  - Et 5,70 € le prix du repas occasionnel,

- Laisser inchangée la facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2331-2 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de déterminer librement les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aunay-sur-Odon en date du 15 décembre 2011 relative à la garderie périscolaire primaire et maternelle d'Aunay-sur-Odon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date de 28 septembre 2018 relatives aux tarifs de la garderie de l'école Maurice Carême et au forfait retard ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 16 juin 2022 relatives aux tarifs de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2022-2023 ;

VU la délibération conseil municipal en date de 13 avril 2023 relatives aux tarifs de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2023-2024 ;

VU la délibération conseil municipal en date de 16 juin 2024 relatives aux tarifs de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant les propositions de la commission des affaires scolaires réunie le 16 juin 2025 ;

M. Romain TREFEU rappelle les objections formulées dans le point "INFORMATION commission scolaire" sur l'équilibre des menus qui l'amène à voter contre la nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de la grille tarifaire applicable aux services périscolaires comme suit :

- pour les services de garderies périscolaires :

	Ecole maternelle Daniel Burtin Aunay-sur Odon 7 h 15 – 18 h 30	Ecole élémentaire Aunay-sur Odon 7 h 15 – 18 h 30	Ecole primaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult 7 h 30 – 18 h 30
Garderie (matin)	2,50 €	2,50 €	2,50 € de l'heure, facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due
Garderie (soir)	3,60 €	4,00 €*	
Tarif "retard"	7 € par tranche de 15 minutes		

*Y compris étude surveillée de 16h45 à 17h45

- pour la restauration scolaire :

MODALITES D'INSCRIPTION	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Au repas (1) tarif résident	4,40 €	4,50 €	4,70 €
Au repas (1) tarif non résident		5,00 €	5,20 €
Occasionnel (2) et adulte	5.31 €	5.50 €	5.70 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI (3)	2,00 €	2,10 €	2,10 €

(1) Inscription au repas en ligne via le portail famille

(2) Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service scolaire

(3) Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

29 VOTANTS POUR : 27 ABSTENTION : 1 Gilles LECONTE CONTRE : 1 M. Romain TREFEU

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-058 : Scolaire et périscolaire : modification du réglement de service

Madame le Maire rappelle la nécessité de valider les règlements intérieurs des compétences communales. Ce règlement doit être ajusté pour prendre en compte la nouvelle grille de tarification des services périscolaires.

Le règlement intérieur rappelle les droits et devoirs des personnes concernées dans le fonctionnement d'une structure ainsi que l'organisation matérielle, technique ou financière de cette même structure.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, garderies).

M. Romain TREFEU intervient pour signaler que beaucoup d'enfants accueillis à l'école sont à particularité (trouble de l'attention notamment) et évoque la formation suivie par le personnel. Mme le Maire et Mme Lydie OLIVE précisent que cette formation a été fructueuse, donnant des outils aux agents pour gérer des situations délicates. Mme OLIVE précise que la commune n'a pas toujours connaissance des particularités des enfants : les familles n'en font pas toujours état et l'école est tenue à la confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-059 : Salles municipales - prêt à titre gratuit de la salle des fêtes à la BACER

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie sociale et solidaire, la commune a été sollicitée par l'entreprise d'insertion BACER spécialisée dans la revalorisation textile, pour l'organisation d'une vente de linge au kilo les 8 et 9 juillet 2025 de 10 à 18 heures.

Cette action s'inscrit dans une démarche d'insertion par l'activité économique et vise à promouvoir le réemploi des textiles, tout en rendant le linge accessible à un prix modeste.

L'entreprise a sollicité le prêt à titre gratuit de la salle des fêtes d'Aunay/Odon, pour une durée de 2 jours.

Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- AUTORISE la mise à disposition entièrement gratuite de la salle des fêtes et des pompes les 8 et 9 juillet 2025 à la BACER.

29 VOTANTS 29 POUR

INFORMATION : Conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement - comptes rendus du 13 juin 2025

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-060 : Régie de l'eau potable - création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour la réhabilitation de deux sites de production d'eau potable

Un lien avec la stratégie actée le 18 décembre 2024, le budget primitif voté le 1er avril 2025 et la présentation de l'avant-projet (AVP) réalisée le 30 avril 2025 par le cabinet d'étude SOGETI INGENIERIE, il est proposé de lancer les travaux mentionnés dans ce rapport estimés à :

	Forage Les Bouillons	Réservoir des Bois	Forage Butte de Valsoux
AVP	164 000 €	44 000 €	20 500 €

275 000 € Travaux
20 000 € MOE
1 500 € AMO
27 000 € Aléas
1 500 € pub MP
TOTAL 325 000 € TTC

La présente délibération propose à l'Assemblée d'autoriser la création de l'autorisation de programme et crédit de paiement (APCP) détaillée comme suit :

	2025	2026
Opération 4000 Sécurisation des captages	157 500 €	167 500 €

Mme Françoise GIDEL-BLANCHET questionne sur le financement. La sécurisation figure dans les programmes financés par l'Agence de l'Eau (entre 40 % et 60%). La commune respecte les exigences du financeur en ayant délibéré sur la statégie pour la protection de la ressource. La création de l'autorisation de programme permettra à la commune de solliciter les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, tels que détaillés ci-dessus ;

- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- AUTORISE Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires.

- AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et démarches administratives en lien avec ce projet.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-061 : Régie de l'eau potable - lancement de la procédure de création du SMEPB par fusion du SAE du Pré-Bocage, du SMAEP de Caumont l'Eventé et des services d'eau potable des communes de Monts d'Aunay et de Villers Bocage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-27,

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Madame le Maire expose les démarches engagées entre le SAE du Pré-Bocage, le SMAEP de Caumont l'Eventé, la commune des Monts d'Aunay et la commune de Villers Bocage en vue d'une fusion de la compétence eau potable exercée par ces structures au 1er janvier 2026.

Cette fusion, réalisée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT, conduirait à la création d'un nouveau syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Eau du Pré-Bocage » (SMEPB) doté de la compétence eau potable incluant la production, l'adduction et la distribution d'eau potable aux usagers au sein du nouveau périmètre syndical.

Le périmètre du nouveau syndicat comprendra :

- Les communes composant le SAE du Pré-Bocage à l'exception du territoire de la commune historique du Mesnil-Auzouf (commune de Dialan-sur-Chaîne).
- Les communes composant le SMAEP de Caumont l'Eventé à l'exception des communes rattachées à Saint-Lô Agglo.

- La commune des Monts d'Aunay à l'exception des territoires des communes historiques de Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière et le Plessis-Grimoult.
- La commune de Villers Bocage.

L'ensemble de la compétence eau potable des syndicats et des communes mentionnés ci-dessus sera reprise par ce nouveau syndicat, conduisant de fait à la dissolution des syndicats existants. L'ensemble des biens, passifs, actifs, droits et obligations des syndicats et communes fusionnés sera transféré au syndicat issu de la fusion.

Mme le Maire précise les conséquences pour les agents :
- *Un agent à 100 % à l'eau est transféré de droit*
- *Un agent partiellement placé sur la régie de l'eau a le choix.*

Dans le cas des agents des régies : 1 administrative à 50 % eau et 50 % assainissement. Elle a choisi l'assainissement sur un poste correspondant à son choix. 1 agent 100 % eau : transférable au syndicat en cas de fusion. 1 agent 100 % assainissement qui pourra prétendre à un départ en retraite en février 2026. Enfin, 1 agent technique 50%/50% qui a une appétence particulière pour l'assainissement. Les droits en termes de carrières et de rémunération (régime indemnitaire notamment) sont conservés.

M. Franck HELLOUIN rappelle les liens entre eau et assainissement pour la commune. Les agents interviennent pour les 2 compétences tant sur le plan administratif que technique. La commune ne peut transférer l'eau sans transférer l'assainissement.
La structure est fragile, notamment en raison du difficile (voire infructueux) remplacement des agents à la suite d'un départ en retraite, d'arrêts de maladie ou accident du travail extrêmement compliqué. En définitif, la structure fonctionne en mode dégradé depuis plus d'un an, elle est dépendante de la bonne volonté des agents qui doivent absorber un rythme d'astreintes trop fréquent.

Rappel du processus engagé l'an dernier : initialement le transfert de la compétence eau et assainissement était obligatoire au 1er janvier 2026, cette obligation a été retirée et dès septembre 2024, le conseil a été sollicité pour entamer un travail sur le transfert de la compétence assainissement à PBI et une adhésion au SAEPB qui devait dans le même temps changer de périmètre. Ce travail a donc été mené de concert avec PBI et le SAEPB, la régie de Villers-Bocage, et le SMAEP de Caumont l'Eventé. L'objectif étant pour la régie de l'eau potable de rester associée à la démarche de construction des statuts. C'est la raison pour laquelle, il est proposé une fusion plutôt qu'une "simple" demande d'adhésion, afin que la commune puisse se positionner sur les statuts.

Mme Isabelle FOUQUES-CARRIOU demande quels seraient l'avantage et l'intérêt de faire cette démarche. L'objectif est de mutualiser les moyens et d'assurer la continuité du service dans de bonnes conditions. Mme le Maire rappelle que les élus participant au travail de fusion ont tous fait état de leur souhait de maintenir la régie. M. Romain TREFEU demande pourquoi cela n'est pas directement inscrit dans les statuts, M. Nicolas BARAY lui indique que cela n'est pas légal.

Concernant l'impact sur les tarifs, la démarche d'harmonisation portera dans un premier temps sur l'abonnement, pour rejoindre les tarifs actuels du SAEPB à 85,5€/an. Cela représente pour les habitants d'Aunay-sur-Odon une augmentation de 10 euros d'ici à 2030.

Mme Caroline SAINT indique que les éléments fournis ce soir permettent de se projeter en termes de tarifs et donc de prendre une décision.

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU sollicite le vote à bulletin secret. Conformément au code général des collectivités territoriales, article L2121-21, et à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, cette demande est recevable lorsqu'un tiers des membres présents le demande (25 présents : 9 membres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :
- DÉCIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret

POUR le vote à bulletin secret : 4	CONTRE : 21
M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET , M. Romain TREFEU, Mme Isabelle CARIOU	

Mme le Maire propose de voter dans les mêmes termes que la délibération du SAEPB en date du 23 juin 2025.

-> Conséquence en termes de périmètre :

Le périmètre du nouveau syndicat comprendra :
- Les communes composant le SAE du Pré-Bocage à l'exception du territoire de la commune historique du Mesnil-Auzouf (commune de Dialan-sur-Chaîne).
  - Des communes historiques de LONGRAYE et TORTEVAL QUESNAY pour la partie « le Quesnay »
- Les communes composant le SMAEP de Caumont l'Eventé à l'exception des communes rattachées à Saint-Lô Agglo.
- La commune des Monts d'Aunay à l'exception des territoires des communes historiques de Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière et le Plessis-Grimoult.
- La commune de Villers Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- SE PRONONCE favorablement pour la fusion au 1er janvier 2026 du SAE du Pré-Bocage, du SMAEP de Caumont l'Eventé et des services d'eau potable des communes des Monts d'Aunay et de Villers Bocage au sein du « Syndicat Mixte d'Eau du PRE-BOCAGE» (SMEPB) selon le périmètre défini ci-dessus.

- APPROUVE le projet de statuts du nouveau syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération à l'exception de ses articles 1 ; 7 et 13, demande qu'ils soient modifiés comme suit :

*article 1 : « note (1) à supprimer la commune d'Aurseulles ayant demandé son adhésion au syndicat AEP du Pré-Bocage pour ses communes historiques LONGRAYE et TORTEVAL QUESNAY pour la partie « le Quesnay »

*article 7 : Le Président élu par le Comité Syndical est l'organe exécutif du Syndicat ;
Le Conseil Syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'un certain nombre de membres
Le nombre de membres est défini par délibération du Conseil Syndical, préalablement à leur désignation, dans la limite de 12 maximum pour la constitution du bureau complet. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Conseil Syndical ;
Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix ;
Les règles du quorum sont identiques à celles du Conseil Syndical

*article 13 : à supprimer

- SE PRONONCE pour le transfert à ce futur syndicat au 1er janvier 2026 de l'ensemble des biens, passifs, actifs, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable par le nouveau syndicat mixte.

- MANDATE Madame le Maire pour solliciter du représentant de l'Etat dans le département la prise d'un arrêté fixant le projet de périmètre du nouveau syndicat et ses statuts.

POUR : 22	ABSTENTION :1	CONTRE : 6
	M. Nathalie TASSERIT	M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Romain TREFEU, Mme Isabelle CARIOU

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-062 : Régie de l'assainissement - travaux d'amélioration de la station d'épuration

Une collaboration avec Ingé'eau est en cours pour lancer des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

Cette collaboration est définie en quatre volets :

VOLET 1 : Diagnostic des fonctions de l'armoire électrique actuelle et étude des besoins futurs,

VOLET 2 : Etablissement des besoins en travaux d'optimisation ou de renouvellement sur la station,

VOLET 3 : Bilan et optimisation de l'oxygénation et des consommations électriques,

VOLET 4 : Assistance pour retenir un maitre d'œuvre pour les travaux nécessaires.

Conformément au budget prévu et voté pour 2025 dans le cadre de cette affaire. Il est proposé de lancer une consultation afin de recruter un maitre d'œuvre en charge de définir et conduire les travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de notre station d'épuration.

M. Patrick SAINT-LÔ indique qu'il faut se méfier des bureaux d'études qui font les études génie civil, ce sont les mêmes qui conseillent les bureaux d'études pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DÉCIDE de lancer les consultations notamment pour le recrutement d'un maitre d'œuvre puis le lancement des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus ;

- AUTORISE Madame Le Maire à notifier les marchés et à signer tout autre document afférent à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires ;

- AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et démarches administratives en lien avec ce projet.

- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-063 : Régie de l'assainissement - lancement du second programme de maitrise d'ouvrage déléguée (MOD) des travaux de mise en conformité en domaine privé

Choix de la maitrise d'ouvrage déléguée à la commune :

Comme lors du 1er programme lancé en 2023, il est proposé d'assurer également la maitrise d'ouvrage déléguée de ces travaux en domaine privé. Dans cette configuration, le particulier autorise la commune à intervenir sur sa propriété pour réaliser en son nom (maitrise d'ouvrage déléguée), les travaux de raccordement. Une convention est alors passée entre le propriétaire et la commune. La commune se charge de réaliser un appel d'offres pour recruter l'entreprise en charge de réaliser les travaux. Cette délégation de la maîtrise d'ouvrage permet de mobiliser des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet d'obtenir une subvention forfaitaire de 4 200€ par branchement mis en conformité.

La participation financière des propriétaires à ce projet :

La participation financière des propriétaires doit permettre de financer le reste à charge de l'opération. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant réel des travaux TTC pour chaque parcelle, auquel s'additionne le montant de la maîtrise d'œuvre pour suivre ces travaux, auxquels on retranche les subventions obtenues par branchement.

Exemple avec des montants fictifs pour 180 branchements :

- *Montant des travaux est de 930 000 € TTC,*
- *Maitrise d'œuvre 52 500 € TTC*
- *Montant des subventions (4 200 €*nb de branchements) : 780 000 €*
- *Reste à charge : (930 000 € + 50 000 €) - 780 000 € = 200 000 €, c'est le montant à répartir entre les propriétaires.*

Il est proposé :
- L'application d'un forfait de 400 euros pour chaque propriétaire, cela correspond notamment aux frais administratifs de gestion des dossiers, le suivi du chantier, la maitrise d'œuvre et la recherche et l'optimisation des subventions pour le compte des propriétaires ;

- L'application d'un pourcentage du montant des travaux pour garantir une opération équilibrée pour la commune, c'est-à-dire la prise en charge totale du reste à charge par les propriétaires concernés. Ce pourcentage est identique pour chaque propriétaire.

- **Organisation du projet :**

- Rendez-vous individualisé entreprise/agent de la régie/usager pour adapter les travaux aux cas par cas,
- Elaboration du devis,
- Convention avec arrêt définitif des coûts et de la participation de chacun en fonction du résultat d'appels d'offres et du nombre de participants au projet.
- Emission des avis de sommes à payer à réception des travaux.

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU demande à quel moment les usagers vont être facturés des travaux réalisés. Les usagers pourront être facturés à la fin des travaux, d'ici l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la commune à assurer la maitrise d'ouvrage déléguée sur ce projet ;

- AUTORISE l'application d'un forfait de 400 euros par propriétaire(s) concerné(s) directement ou indirectement par les travaux, indépendamment du fait que les travaux aient lieu sur sa (leur) parcelle et l'application d'un pourcentage du montant des travaux par parcelle à chaque propriétaire, de manière à couvrir le reste à charge de l'opération ;

- AUTORISE l'organisation de la communication auprès des propriétaires telle que présentée ci-dessus ;

- AUTORISE Mme Le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-064 : Régie de l'assainissement - décision modificative n° 1

22h42 sortie de M. BARAY et Mme GOSSELIN

Elus présents	**23**	**27**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**4**	
Elus absents excusés	**4**	

Il convient de créer l'opération d'investissement 10000 Maîtrise d'Ouvrage Déléguée « MOD Privé P2 » et d'ajouter les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses et recettes sur l'exercice 2025. Il est proposé la décision modificative ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
OP : MOD PRIVE P2			**80 000,00**			**80 000,00**
Opérat° pour compte de tiers - Dépenses	45812(4581)	10000	80 000,00			
Opérat° pour compte de tiers - Recettes				45822(4582)	10000	80 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**80 000,00**			**80 000,00**

Les élus du conseil d'exploitation ont rendu un avis favorable à cette DM 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-065 : Régie de l'assainissement - création d'une autorisation de programme AP/CP pour la maîtrise d'ouvrage déléguée / programme 2

Ce second programme comprendrait la mise en conformité de 180 parcelles privées. L'estimation du coût des travaux y compris 10% d'aléas s'établit à 930 000 € auquel s'ajoutent les frais de maitrise d'œuvre estimés à 50 000 € TTC.

Le coût global de ce projet serait de 980 000 € TTC.

Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'établirait à 780 000 € TTC.

Le reste à charge à partager entre les différents propriétaires s'établirait à 200 000 € TTC.

Il convient de créer une APCP comme indiqué ci-dessous :

	2025	2026	2027
Création AP/CP	80 000 €	450 000 €	450 000 €

Les élus du conseil d'exploitation ont rendu un avis favorable à l'unanimité à la proposition faite ci-dessus le 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, tels que détaillés ci-dessus ;

- AUTORISE Madame Le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-066 : Régie de l'assainissement - approbation et autorisation de signature pour une convention de servitude sur la parcelle AD183

22h41 sortie de M. THERIN

Elus présents	**22**	**26**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**4**	
Elus absents excusés	**5**	

Dans le cadre du second programme de réhabilitation des réseaux EU/EP, le projet sur le secteur école D. Burtin doit passer dans un terrain privé. Ce qui est actuellement déjà le cas.

La parcelle concernée est la AD0183 :

Le projet consiste à abandonner la canalisation actuelle (en rouge) et supprimer le regard existant (en orange). La nouvelle canalisation (en verte) aurait moins d'impact sur le terrain du propriétaire (15 ml au lieu 24 ml).

Il convient de signer une convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle AD0183 jointe en annexe.

Les élus du conseil d'exploitation ont rendu un avis favorable à l'unanimité à la proposition faite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte, y compris notarié dans le cadre de ce dossier.

- DIT que les frais d'actes, le cas échéant nécessaires, seront à la charge de la régie de l'assainissement.

26 VOTANTS 26 POUR

Retour de M. Rémi THERIN à 22h45

INFORMATION : Planning des réunions

Séances du	Date	Horaires
Conseil municipal	Lundi 7 juillet 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 22 septembre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 16 octobre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 13 novembre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 15 décembre 2025	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

- *Modification du sens de circulation de la rue du Dr Tillaux et de la venelle*
  Le conseil valide le principe et indique que la modification de sens de circulation de la venelle semble être nécessaire. Cela prendra effet au moment de la réouverture de la rue de Caen, dans les prochains jours. La question des livraisons est en train d'être évaluée, si un panneau « sauf livraison » doit être mis en place cela sera fait.

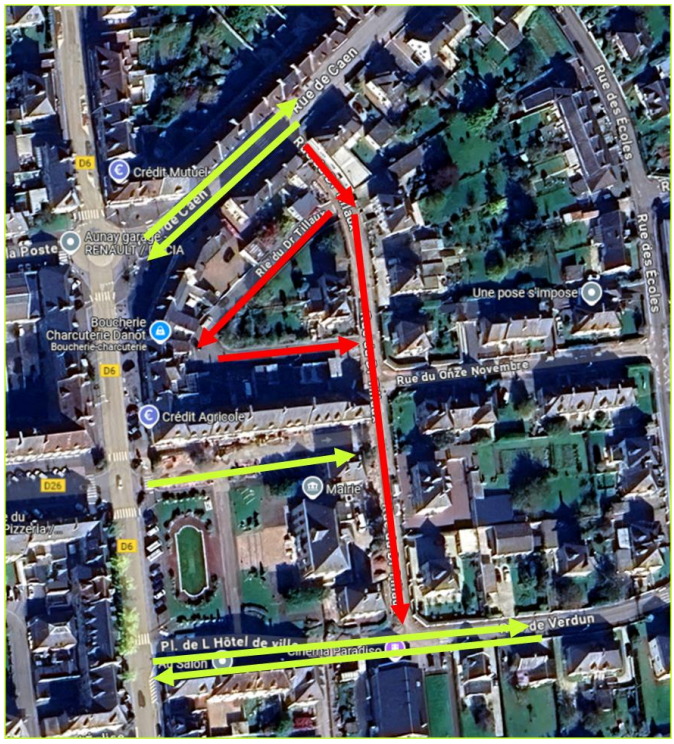

- *Mme Le Maire profite de cet échange pour indiquer que l'ASVP fait de la prévention notamment concernant le stationnement des véhicules sur les trottoirs empêchant les piétons de circuler en sécurité. Cela donne lieu à des échanges houleux avec certains usagers se prévalant de ce type de pratique depuis des années.*
- *M. Patrick SAINT-LÔ indique qu'il faudrait veiller à déplacer ou modifier le système d'éclairage dans les rues qui font l'objet de remplacement dans le cadre de la convention des mâts de + de 30 ans. Cette remarque sera portée à l'attention du SDEC Energie.*
- *Mme Caroline SAINT intervient pour souligner que le problème rencontré rue du Dr Tillaux est également rencontré dans la rue des Ecoles sur le tronçon en double sens. Les véhicules mal stationnés et stationnés tout court rendent compliqué le croisement et elle a pu constater que c'était dangereux pour les piétons. Il est proposé de passer la rue des écoles en sens unique sur toute sa longueur afin de sécuriser les piétons.*
- *Un point d'information est fait sur l'organisation des évènements et animations de l'été et notamment concernant le Tour de France. La commune sera bloquée et coupée en deux sur l'axe rue de Villers / rue d'Harcourt entre 9h et 14 h45 /15h. Les abords de l'axe seront rendus piétons. Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU indique qu'il manque un potelet sur le parvis de l'Hôtel de Ville qu'il conviendrait de sécuriser pour le Tour de France.*

Séance du 25/06/2025 clôturée à 23H06 **Liste des délibérations affichée le 27/06/2025**

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 1er juillet 2025

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Secrétaire, Mme Sylvia DELASALLE-LION

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)